



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2016
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité : travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président du Conseil de sécurité, s'appuyant sur les mesures exposées dans les notes publiées sous les cotes S/2014/393 (5 juin 2014), S/2013/515 (28 août 2013), S/2012/937 (17 décembre 2012) et S/2010/507 (26 juillet 2010), ainsi que sur le rapport du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions figurant dans le document publié sous la cote S/2006/997 (22 décembre 2006), tient à rappeler que tous les membres du Conseil sont déterminés à mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. Accroître la transparence du fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment :

- a) En encourageant les présidents de tous les organes subsidiaires à organiser, selon qu'il convient, à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, des réunions d'information interactives et à s'efforcer d'exploiter toutes les autres possibilités offertes aux non-membres de contribuer à leurs travaux;
- b) En encourageant les présidents à fournir au Conseil des informations, notamment sur les rapports pertinents, lors de ses séances publiques, selon qu'il conviendra;
- c) En encourageant les présidents, selon qu'il conviendra, à fournir un bref résumé des principales réunions des organes subsidiaires du Conseil aux pays non-membres, notamment par des communiqués de presse;
- d) en demandant au Secrétariat d'annoncer l'ensemble des réunions et des ordres du jour provisoires des organes subsidiaires du Conseil (dans le *Journal des Nations Unies* et sur les sites Web des organes subsidiaires);
- e) En encourageant les présidents à recueillir les vues des États membres touchés ou concernés et à promouvoir l'ouverture rapide d'un dialogue régulier entre ceux-ci et les équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts concernés pendant toute la durée de leur mandat;
- f) En encourageant les présidents à continuer de se rendre régulièrement dans les régions concernées par leurs activités pour recueillir les vues des États concernés directement ou indirectement, engager le dialogue avec eux et expliquer et promouvoir les objectifs inscrits au mandat des organes subsidiaires;



g) En encourageant le Secrétariat à continuer de faire traduire toutes les listes des personnes et entités frappées par des sanctions de l'ONU dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

h) En encourageant le Secrétariat à continuer de veiller à ce que les informations publiées sur les sites Web des organes subsidiaires du Conseil soient exactes et à jour dans toutes les langues officielles de l'Organisation, y compris les rapports établis par des équipes de surveillance des sanctions et les groupes d'experts;

2. Améliorer la procédure de sélection des présidents, notamment:

a) En mettant en place une procédure informelle à laquelle participeraient tous les membres du Conseil afin que les présidents des organes subsidiaires soient sélectionnés de façon équilibrée, transparente, efficace et sans exclusive;

b) En encourageant la nomination rapide des présidents des organes subsidiaires. À cette fin, les membres du Conseil entameront la procédure informelle de consultation mentionnée dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 2012 (S/2012/937) aussi tôt que possible après chaque élection de membres du Conseil de sécurité.

3. Mieux préparer les présidents d'organes à leurs fonctions, notamment:

a) En reconnaissant l'appui fourni par le Secrétariat aux présidents nouvellement nommés et en lui demandant de réfléchir à de nouvelles mesures visant à fournir aux nouveaux présidents et à leurs équipes des informations supplémentaires sur les travaux des différents organes subsidiaires du Conseil, tant sur le fond que sur la méthodologie;

b) En encourageant les présidents sortants à transmettre à leurs successeurs, à l'oral comme à l'écrit, des informations relatives aux travaux accomplis au cours de leur mandat;

c) En encourageant les présidents nouvellement nommés à se mettre rapidement en contact avec les équipes de surveillance des sanctions et les groupes d'experts;

4. Améliorer l'interaction et la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, ainsi qu'entre les organes subsidiaires et le Conseil dans son ensemble, notamment :

a) En encourageant tous les présidents, et notamment ceux qui président des organes dont la mission et la portée géographique sont similaires, à se réunir régulièrement pour discuter de leurs préoccupations communes, des pratiques de référence à mettre en place et des moyens d'améliorer la coopération, et en demandant au Secrétariat de faciliter ces réunions;

b) En encourageant les membres du Conseil à promouvoir une plus grande coordination entre le Conseil et ses organes subsidiaires lorsqu'il examine des thèmes précis ou des situations propres à des pays particuliers;

5. Les membres du Conseil de sécurité continueront d'étudier les moyens d'améliorer les travaux des organes subsidiaires du Conseil.